



FINANCES
PUBLIQUES

2026
2027



REJOIGNEZ NOUS !



[FINANCES.CFDT.FR](https://finances.cfdt.fr)

TECHNICIENS GÉOMÈTRES STAGIAIRES

LA FORMATION	6
DÉROULÉ DE LA FORMATION	6
ÉVALUATION DE LA FORMATION THÉORIQUE	7
LE STAGE PRATIQUE PROBATOIRE	7
LE PASSEPORT DE FORMATION	7
TEMPS DE TRAVAIL, ABSENCES ET CONGÉS	8
ORGANISATION DES COURS	8
ABSENCES	8
SUSPENSIONS DE COURS	8
TITULARISATION, AFFECTATION, RECLASSEMENT	9
TITULARISATION	9
PREMIÈRES AFFECTATIONS	9
RECLASSEMENT	10
LA CARRIÈRE	10
LIRE SA FICHE DE PAIE	11
TRAITEMENT BRUT	11
ACCESSOIRES DE RÉMUNÉRATION	11
RÉGIME INDEMNITAIRE DES TITULAIRES	12
RÉMUNÉRATION – PENDANT LA FORMATION	13
LE DROIT À L'INFORMATION SYNDICALE	16



LA CFDT FINANCES A RÉDIGÉ UN GUIDE DE L'ACTION SOCIALE AU SEIN DU MINISTÈRE DES FINANCES AFIN DE MIEUX TE REPÉRER PARMIS TOUS LES DISPOSITIFS PROPOSÉS.



FINANCES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

ACTION SOCIALE

LIVRET
ACTION SOCIALE
2024



REJOIGNEZ NOUS !



FINANCES.CFDT.FR



REJOINS LE 1ER SYNDICAT DE FRANCE, REJOINS LA CFDT

La **CFDT** te félicite pour ta réussite au concours de technicien géomètre du cadastre.
Tu commences un cycle de formation d'une année au terme de laquelle tu seras titularisé.

Ce guide répondra à tes premières questions, et les militantes et militants **CFDT** resteront disponibles pour t'accompagner tout au long de ta formation et de ta carrière.

La **CFDT** s'appuie sur l'engagement de ses adhérents et de son réseau de militantes et militants dans les sections locales et les syndicats régionaux.

Grâce à cette présence sur le terrain, la **CFDT** Finances publiques défend les agentes et agents de la DGFIP, leurs missions et un service public de qualité, accessible à toutes et tous. Elle t'accompagne à chaque étape de ta vie professionnelle et continue de défendre les conditions de travail et l'exercice des missions.

Pour renforcer cette action collective, rejoins-nous.

La **CFDT** sera à tes côtés tout au long de ta carrière, pour préserver tes intérêts et ceux de tous les personnels face aux évolutions de notre administration.

Quel que soit le lieu où tu travailles, un contact **CFDT** sera présent pour te renseigner, t'accompagner et te défendre.

Tu trouveras ses coordonnées sur le site **CFDT Finances**

ou en flashant ce QR-code. .

>>>>>



CONTACT À L'ENFIP DE TOULOUSE

Cyrille ARBEILLE

Tél. : 06 24 39 50 63

socfi@finances.cfdt.fr

LES ÉLUS EN CAPN B

Alain MANCINELLI et Philippe DUCKERS

Adresse : b-elus-fip@finances.cfdt.fr



ecolesfip@finances.cfdt.fr



finances.cfdt.fr/Ecoles



@cfdt.enfip



@cfdt_finances_enfip

LA FORMATION

DÉROULÉ DE LA FORMATION

Ta formation se déroule sur 12 mois.

Elle se compose

- d'une période de formation aux fondamentaux et à la pratique du métier de géomètre de 9 mois
- d'une période de formation pratique probatoire de 3 mois.

PÉRIODE	PHASES DE FORMATION	OBJECTIFS DE LA FORMATION
SEPTEMBRE 2026 À FIN MAI 2027	FORMATION THÉORIQUE ➔ Socle de connaissances sur la DGFIP ➔ Formation théorique aux fondamentaux du métier de géomètre (1 mois)	PRÉSENTATION DE LA DGFIP ET DE SES MISSIONS FORMER LES STAGIAIRES ➔ Aux outils et méthodes de confection et de mise à jour du plan cadastral et des documents d'arpentage ➔ A l'expertise fiscale ➔ Aux travaux de chantier
JUIN À AOÛT 2027	FORMATION PRATIQUE ➔ Stage pratique probatoire	➔ Mise en application des connaissances et compétences acquises lors de la formation théorique en établissement ➔ Poursuite de l'apprentissage du premier métier ➔ Connaissance de l'environnement professionnel dans lequel les techniciens géomètres exerceront leurs futures fonctions ➔ Capacité à s'intégrer dans cet environnement



LA CFDT REVENDIQUE :

- LA SUSPENSION DES COURS DU LUNDI MATIN
- DES TEMPS LIBÉRÉS DANS LA SEMAINE POUR UN MEILLEUR APPRENTISSAGE DES ENSEIGNEMENTS
- LA PROXIMITÉ GÉOGRAPHIQUE DU TUTEUR ET DU STAGIAIRE
- LA RECONNAISSANCE DU TUTORAT EN TANT QUE MISSION À PART ENTIÈRE ET SA COMPENSATION

**VOUS N'ATTENDEZ PAS
D'ÊTRE MOUILLÉ
POUR OUVRIR
VOTRE PARAPLUIE
...**

PROTÉGEZ AUSSI VOS DROITS, REJOIGNEZ-NOUS !

www.cfdt.fr/adhesion 

ÉVALUATION DE LA FORMATION THÉORIQUE

Tu valides la formation théorique si tu réussis 4 des 7 unités de compétence (UC)

ÉPREUVE	INTITULÉ DE L'UC	TYPE D'ÉPREUVE	DURÉE
EC1	UC n°1 - Fondamentaux DGFIP	Ecrit	2H
EC2	UC n°2 - Fondamentaux techniques	Ecrit	2H30
EC3	UC n°3 - Méthodes de levés et exploitation des données (calcul et report)	Ecrit	2H30
EC4	UC n°4 - Fondamentaux fiscaux	Oral	30 min
EC5	UC n°5 - Confection du plan cadastral	Oral	30 min
	UC n° 6 - Maintenance du plan cadastral		
	UC n°7 - Vérification des documents d'arpentage		



LE STAGIAIRE QUI N'AURAIT PAS VALIDÉ AU MOINS 4 DES 7 UC DE LA FORMATION THÉORIQUE PASSERA UNE ÉPREUVE DE RATTRAPAGE.

STAGIAIRE EN SITUATION DE HANDICAP



LA CFDT A OBTENU UN AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉVALUATIONS ET DU SUIVI DE LA SCOLARITÉ.

Si tu souffres d'un handicap et que tu as besoin d'aménagements spécifiques, prends contact avec le médecin du travail et le correspondant handicap.

La CFDT t'accompagne dans tes démarches.

LE STAGE PRATIQUE PROBATOIRE

Un stage pratique probatoire est effectué après la formation théorique sur le futur poste d'affectation.

Deux unités de compétences (UC) sont évaluées durant le stage pratique probatoire.

INTITULÉ DE L'UC
UC n°8 – Mise en application terrain (gestes métiers)
UC n° 9 – Implication et intégration au sein du collectif de travail



LE STAGE PROBATOIRE N'EST VALIDÉ QUE SI CES DEUX UNITÉS DE COMPÉTENCES SONT ACQUISES.

Deux points d'étape sont prévus, au milieu et en fin de stage. Un rapport final est préparé par le Chef de service et validé par le Directeur.

La formation pratique est un stage probatoire qui évalue les aptitudes du stagiaire à s'intégrer dans son environnement professionnel et à remplir les missions qui lui seront confiées.

SI TU RENCONTRES DES DIFFICULTÉS PENDANT TON STAGE PRATIQUE PROBATOIRE, PRENDS CONTACT AVEC UN MILITANT CFDT.

LE PASSEPORT DE FORMATION

A l'issue de la formation initiale, tu complèteras ta formation en suivant un parcours de formations complémentaires, appelé le passeport de formation, décliné en 4 axes :

- Parcours complémentaire sur la confection du plan
- Parcours complémentaire sur le plan cadastral informatisé
- Parcours complémentaire sur les travaux fiscaux
- Parcours complémentaire sur la vérification des travaux techniques

TEMPS DE TRAVAIL, ABSENCES ET CONGÉS

ORGANISATION DES COURS

Les emplois du temps sont communiqués à l'avance et sont consultables sur le site intranet de l'ENFiP.

ABSENCES

En cas d'absence non prévisible, tu dois rapidement prévenir l'ENFiP et envoyer les justificatifs via le bureau des absences. Si tu es absent sans justification, l'ENFiP peut déduire de ta rémunération tes journées d'absence.



SI TU ES ABSENT PENDANT TON STAGE PRATIQUE PROBATOIRE, CELUI-CI EST PROROGÉ D'AUTANT DE JOURS.



LA CFTD DEMANDE LA SUPPRESSION DU JOUR DE CARENCE ET DE LA RETENUE DE 10 % SUR LES REVENUS DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS QUAND ILS SONT MALADES.

Tu conserves le droit aux congés de maternité, de paternité et d'adoption ainsi qu'au bénéfice des absences pour enfant malade ou pour en assurer la garde.

SUSPENSIONS DE COURS

PENDANT LA FORMATION

Le temps de travail et les congés relèvent du régime spécifique des autorisations d'absence et des suspensions de cours.



AUTOMNE	Du 26 octobre au 30 octobre 2026
PAUSE DE FIN D'ANNÉE	Du 21 décembre 2026 au vendredi 1er janvier 2027
HIVER	Du 15 février au 19 février 2027
FIN MAI/ DÉBUT JUIN	Une semaine avant le début de la formation pratique probatoire

PENDANT LE STAGE PRATIQUE

TEMPS DE TRAVAIL

Les stagiaires sont soumis au régime horaire du forfait de 35h, sans badgeage possible. Les horaires de travail seront déterminés conjointement avec le chef de service. Pendant leur stage pratique, les stagiaires peuvent demander un temps partiel de droit ou non. Cette décision a pour conséquence de prolonger d'autant la durée du stage pratique probatoire.

Cette demande doit être formulée 2 mois avant le début du stage, soit début avril au plus tard.

SUSPENSION DE COURS

Les stagiaires bénéficient du régime des suspensions de formation : aucun congé ni jour d'ARTT ne peut leur être accordé sur cette période.



PAUSE ESTIVALE	Mois d'août
----------------	-------------

TITULARISATION, AFFECTATION, RECLASSEMENT

TITULARISATION

Tu es titularisé si tu as validé au moins 6 UC sur 9.

RÔLE DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

La Commission d'évaluation des compétences (CEC) examine les cas des stagiaires n'ayant pas validé toute leur formation.

Après les avoir entendus, elle peut proposer à la commission administrative paritaire :

- un redoublement
- un retour dans leur corps d'origine
- une prolongation du stage pratique (si la formation théorique est validée mais pas la pratique)
- un licenciement



EN CAS DE DIFFICULTÉS PENDANT LA FORMATION, NE RESTE PAS SEUL. PRENDS CONTACT AVEC LES MILITANTS CFDT POUR QU'ILS PUISSENT T'ACCOMPAGNER.

PREMIÈRES AFFECTATIONS

En janvier 2027, tu déposeras une demande de 1ère affectation. Tu pourras être affecté dans :

- une direction locale

ou

- à la photogrammétrie ou dans l'une des antennes de la Brigade Nationale d'Intervention Cadastre (BNIC) du Service National de Documentation Cadastre (SDNC) ou encore une direction nationale ou spécialisée (DNS).

Les affectations seront décidées selon les priorités et critères supplémentaires que tu pourras faire valoir.

Sans priorité ni critère, c'est ton ancienneté administrative qui sera prise en compte. En cas d'égalité, un numéro d'ancienneté départagera les demandes.

Tu connaîtras ton service d'affectation en mars 2027. Tu y feras ton stage pratique avant de prendre ton poste le 1er septembre 2027.

DÉLAI DE SÉJOUR

MOTIF DE MOBILITÉ	POINT DE DÉPART DU CALCUL DU DÉLAI	DÉLAI MINIMAL DE SÉJOUR DANS L'AFFECTATION	MOBILITÉ POSSIBLE AU	DÉLAI RÉDUIT EN CAS DE SITUATION PRIORITAIRE
1ère affectation	A/c du 01/09/2026*	3 ans*	01/09/2029	01/09/2028
* durée de la scolarité incluse				



LA CFDT REVENDIQUE DES RÈGLES CLAIRES ET TRANSPARENTES EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES. ELLE S'OPPOSE AUSSI À L'ALLONGEMENT DES DÉLAIS DE SÉJOUR.

RECLASSEMENT

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État (art 15)

STAGIAIRES ISSUS D'UNE AUTRE ADMINISTRATION

Si tu étais déjà fonctionnaire dans une autre administration, ton ancienneté est calculée comme pour les lauréats du concours déjà agents de la DGFIP. Tu es placé en détachement de droit de ton administration d'origine le temps de la formation.

SALARIÉ DU PRIVÉ ?

La reprise des années effectuées dans le secteur privé a été intégrée dans les décrets d'application des accords Jacob, **signés par la CFDT**. Elle permet, sous certaines conditions, de récupérer la moitié de la durée d'activité salariée dans le secteur privé dans la limite de 8 ans (soit 4 ans de reprise maximum).



POUR BÉNÉFICIER DE CE DISPOSITIF, TU DEVRAS FOURNIR TOUS LES DOCUMENTS (CONTRATS DE TRAVAIL, FICHES DE PAIE, ETC...) PERMETTANT D'ATTESTER DE TON NIVEAU D'EMPLOI AVANT D'INTÉGRER LA DGFIP.



LA CFDT VEILLERA À CE QUE LES RECLASSEMENTS INTERVIENNENT LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE. PRENDS CONTACT AVEC LES MILITANTS CFDT POUR T'ACCOMPAGNER DANS CETTE DÉMARCHE

LA CARRIÈRE

[Décret n° 2010-983 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des géomètres-cadastreurs des finances publiques](#) et [Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État](#)

TECHNICIEN - GÉOMÈTRE	GÉOMÈTRE	GÉOMÈTRE PRINCIPAL
	● Par tableau d'avancement : ➔ 1 an au moins dans le 8° échelon de TG ➔ 5 ans au moins de services effectifs dans un emploi de catégorie B - Ou ● Par concours professionnel : Double condition : ➔ justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps de B ET ➔ pour les contrôleurs 2e classe nommés à compter du 1er septembre 2022 : avoir atteint au moins le 6e échelon de ce grade le 31 décembre 2024 ➔ pour les contrôleurs 2e classe nommés avant le 1er septembre 2022 : avoir atteint au moins le 4e échelon de ce grade le 31 décembre 2024	● Par tableau d'avancement : ➔ 1 an au moins dans le 7° échelon de géomètre ➔ 5 ans au moins de services effectifs dans un emploi de catégorie B - Ou ● Par Examen professionnel : Double condition : ➔ justifier d'au moins 1 an dans le 6e échelon pour les géomètres nommés à compter du 1er septembre 2022 (nommé avant : 1 an dans le 5e échelon) ET ➔ d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps de B

LIRE SA FICHE DE PAIE

 **SALAIRE NET (AVANT PRÉLÈVEMENT A LA SOURCE) POUR UN TECHNICIEN-GÉOMÈTRE EN DÉBUT DE CARRIÈRE : ENVIRON 2 200 €.**

TRAITEMENT BRUT

Le traitement brut est calculé en multipliant la valeur de l'indice (majoré) par la valeur du point d'indice.

LA VALEUR DU POINT D'INDICE MAJORÉ EST DE 4,92275 €.



APRÈS AVOIR ÉTÉ GELÉE PLUSIEURS ANNÉES ET APRÈS UNE PETITE AUGMENTATION LE 1ER JUILLET 2022, LA VALEUR DU POINT D'INDICE EST PASSÉE À 4,92275 € AU 1ER JUILLET 2023. UN PETIT PAS ENCORE INSUFFISANT POUR COUVRIR DES ANNÉES DE PERTE DE POUVOIR D'ACHAT DES FONCTIONNAIRES.

Un technicien-géomètre stagiaire débute avec un indice de rémunération de 373. Le traitement brut mensuel sera donc de 1 835,16 € ($373 \times 4,92275$).



LA CFDT DÉNONCE LA SMICARDISATION DES RÉMUNÉRATIONS DES FONCTIONNAIRES ET EXIGE UNE REMISE À PLAT DES GRILLES ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES AGENTS PUBLICS.

ACCESSOIRES DE RÉMUNÉRATION

INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

Base légale : Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985

L'indemnité de résidence est égale à un pourcentage du traitement indiciaire brut. Ce pourcentage dépend de la commune d'affectation de l'agent et non celle de son domicile. Les communes sont classées en 3 zones :

- zone 1 : 3 % (Région Île-de-France, Marseille, Toulon, Corse)
- zone 2 : 1 % (ex : Lyon, Nice, Nîmes, Strasbourg)
- zone 3 : 0 %

SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Base légale : Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation art.10 à 12

Le supplément familial de traitement (SFT) est un complément de rémunération dû à tout agent public, fonctionnaire ou contractuel, qui a au moins un enfant de moins de 20 ans à charge.

Pour un couple d'agents publics, le SFT n'est versé qu'à un seul des parents, sur la base d'une déclaration commune de choix du bénéficiaire. Ce choix peut être modifié au terme d'un délai d'un an.

Le montant du SFT varie en fonction du nombre d'enfants à charge et se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle au traitement indiciaire brut dans la limite de montants plancher et plafond

Supplément familial de traitement				
Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1	2,29 €	-	2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3 %	77,71 €	117,29 €
3	15,24 €	8 %	194,03 €	299,57 €
Par enfant supplémentaire	4,57 €	6 %	138,66 €	217,82 €



LA CFDT REVENDIQUE UN SFT DÉ-HIÉRARCHISÉ, C'EST-À-DIRE IDENTIQUE QUEL QUE SOIT L'INDICE DU FONCTIONNAIRE, AINSI QU'UN REHAUSSEMENT SIGNIFICATIF POUR LE PREMIER ENFANT, ACTUELLEMENT DE 2,29 € MOIS !

RÉGIME INDEMNITAIRE DES TITULAIRES

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT)

Cette indemnité, versée mensuellement aux agents de catégorie B dont l'indice est inférieur à 380. Elle est égale à 1/12e (8,33 %) du traitement brut indiciaire majoré de l'agent.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IFTS)

Cette indemnité mensuelle est versée aux agents de catégorie B ne bénéficiant pas de l'IAT. Elle est égale à 1/12e (8,33 %) du traitement brut indiciaire majoré de l'agent.

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI)

Les fonctionnaires de catégorie B, affectés dans certains départements et/ou occupant certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulières, perçoivent une bonification appelée nouvelle bonification indiciaire (NBI), sous forme de points d'indice majoré supplémentaires. La valeur du point est de 56,2323 € annuel depuis le 01/07/2017.

LA PRIME DE RENDEMENT (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	BARÈMES HORS RIF	BARÈMES RIF
Géomètre principal et Géomètre	3 450 €	3 600 €
Technicien-géomètre à compter du 5e échelon	3 150 €	3 300 €
Technicien-géomètre du 1er au 4e échelon	2 850 €	3 000 €

ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONS (ACF)

Tous les contrôleurs perçoivent l'ACF « technicité » de 46 points.

Les personnels du corps des géomètres perçoivent en sus l'ACF « sujétions particulières : ACF CONTRAINTES PARTICULIÈRES » de 45 points. La valeur unitaire annuelle d'un point d'ACF est égale à 55,05 €.



LA CFTD A PARTICIPÉ À LA NÉGOCIATION INDEMNITAIRE QUI A PERMIS D'AUGMENTER LE NOMBRE DE POINTS D'ACF. LES AGENTS GAGNENT
- 6 POINTS DÈS LE 1ER JANVIER 2024 ET
- 4 POINTS DE PLUS AU 1ER JANVIER 2025.
C'EST AU TOTAL 550 € BRUTS ANNUELS POUR LES AGENTS.

INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ

Base légale : Décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010 et Arrêté du 10 mars 2017

D'un montant fixe, elle est égale à 106,76 € par mois et est soumise à pension.

INDEMNITÉ DE COMPENSATION DE LA HAUSSE DE LA CSG

Base légale : Décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017

Cette indemnité, mise en place au 1er janvier 2018, est déterminée en multipliant vos revenus mensuels soumis à CSG par 0,76 %.

RÉMUNÉRATION – PENDANT LA FORMATION

Pendant la formation théorique, le stagiaire perçoit une rémunération spécifique. A son traitement brut s'ajoute l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS), l'IMT et le cas échéant le supplément familial de traitement dans les mêmes conditions que les inspecteurs titulaires.

En sus, le stagiaire perçoit une prime de rendement spécifique et des indemnités de stage.

PRIME DE RENDEMENT

	BARÈME RIF ET HORS RIF	
	MONTANT ANNUEL	MONTANT MENSUEL
TECHNICIENS GÉOMÈTRES STAGIAIRES INTERNES ET EXTERNES ISSUS DES MINISTÈRES FINANCIERS	3 970,50 €	330,88 €
TECHNICIENS GÉOMÈTRES STAGIAIRES INTERNES ET EXTERNES ISSUS DES ADMINISTRATIONS NON FINANCIÈRES		
TECHNICIENS GÉOMÈTRES STAGIAIRES EXTERNES BÉNÉFICIAIRE OU NON D'UNE REPRISE PARTIELLE D'ACTIVITÉS ANTÉRIEURES ET CONTRÔLEURS CONTRACTUELS	2 710,50 €	225,88 €

INDEMNITÉ DE STAGE

Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage et Titre III de l'Arrêté du 1er novembre 2006

Cette indemnité, versée aux stagiaires en fonction de leur situation et de la durée de la formation, vise à couvrir les frais induits pour suivre le cycle de formation.

Le taux de base quotidien est de 9,40 € auquel est attribué un coefficient de 1 à 3.

Le stagiaire a le choix entre le versement de l'indemnité de stage selon le mode dégressif ou le mode linéaire.

		ÉCOLE HORS RÉSIDENCES ADMINISTRATIVES ET FAMILIALES		ÉCOLE DANS LA RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE OU FAMILIALE
		SYSTÈME DÉGRESSIF	SYSTÈME LINÉAIRE	
1ER MOIS	Sept.	846 €	446,50 €	282 €
2È MOIS	Oct.	564 €	446,50 €	282 €
3È MOIS	Nov.	564 €	446,50 €	282 €
4È MOIS	Déc.	564 €	446,50 €	282 €
5È MOIS	Jan.	564 €	446,50 €	282 €
6È MOIS	Fév.	564 €	446,50 €	282 €
7È MOIS	Mars	282 €	446,50 €	0 €
8È MOIS	Avril	282 €	446,50 €	0 €
9È MOIS	Mai	282 €	446,50 €	282 €
10È MOIS	Juin	282 €	446,50 €	282 €
11È MOIS	Juil.	282 €	446,50 €	282 €
12È MOIS	Août	282 €	446,50 €	282 €
TOTAL		5 358 €		2 820 €



LA CFDT MILITE POUR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE PAR L'ADMINISTRATION DES COÛTS LIÉS À LA DOUBLE RÉSIDENCE, À LA GARDE D'ENFANTS PENDANT LA SCOLARITÉ, ETC.

ÉLÉMENTS A DÉDUIRE

CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

Base légale : Articles L136-1 et L136-1-1 et L136-8 du code de la sécurité sociale

La CSG est prélevée depuis le 1er janvier 2018 au taux de 9,2 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant. Cet abattement s'applique dans la limite de quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CRDS)

La CRDS est prélevée au taux de 0,5 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant.

RETENUE POUR PENSION CIVILE

Base légale : Décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010 portant relèvement du taux de cotisation des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

La cotisation pour pension s'élève à 11,10 % depuis le 1er janvier 2020.

RETENUE POUR PENSION CIVILE SUR L'IMT

Base légale : Décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010 relatif à l'indemnité mensuelle de technicité des personnels des ministères économique et financier

Le taux de retenue est de 20 % de l'IMT.

RÉGIME DE RETRAITE ADDITIONNELLE

Base légale : Décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.

Appliqué aux primes des fonctionnaires, il donne lieu à une cotisation au taux de 5 %, sur les éléments de rémunération de toute nature perçus et non cotisés au titre de la couverture vieillesse (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes, rémunération des activités accessoires...), dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel.

Au total cela correspond à 1 % de retenue sur le traitement brut.

TRANSFERT PRIME/POINTS

Base légale : Décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »

En transformant une partie des primes en points d'indice pour augmenter le traitement brut, s'est posée la question des cotisations sociales. En effet, les primes ne sont pas soumises aux cotisations sociales pour pension. Pour pallier la baisse du traitement brut due à l'application de ces retenues pour pension, **la CFDT a revendiqué une compensation qu'elle a obtenue** : chaque agent a donc un ou deux points d'indice en plus du seul fait du transfert « primes-points ».



LA CFDT DÉFEND LE MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT ET L'AUGMENTATION DES BAS SALAIRES.
LA CFDT LUTTE POUR LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS LIÉES AUX PRIMES, PEU PRISES EN COMPTE POUR LA RETRAITE.



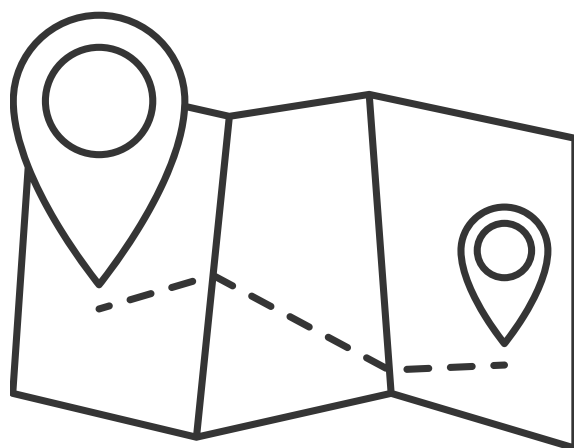
FRAIS DE TRANSPORT

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Pour tous les stagiaires

A la fin de la formation théorique, tous les techniciens-géomètres stagiaires bénéficient de la prise en charge d'un aller simple entre

- L'établissement de formation de l'ENFIP de Toulouse et
- Le lieu du stage pratique probatoire dans les services



Particularité pour les internes

(lauréats du concours interne et lauréats du concours externe issus d'une administration financière ou non)

Ils peuvent bénéficier, en début de formation théorique, du remboursement d'un aller simple entre

- Leur résidence familiale ou la résidence administrative où ils étaient affectés avant l'entrée en formation, et
- L'établissement de formation de l'ENFIP de Toulouse

Montant de la prise en charge

Tarif le moins élevé du transport en commun le mieux adapté au déplacement, y compris en cas d'utilisation du véhicule personnel.

FRAIS DE TRANSPORT « DOMICILE-TRAVAIL »

Durant les périodes de formation théorique à l'ENFIP de Toulouse, les techniciens géomètres stagiaires bénéficient de la prise en charge partielle des trajets effectués quotidiennement en transports en commun entre leur domicile et l'école dans la limite de 101,75€/mois.

FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Dans le cadre d'une promotion et sous certaines conditions, les contrôleurs stagiaires internes peuvent bénéficier de la prise en charge des frais de changement de résidence (frais de déplacement et de transport de son mobilier).



LES TECHNICIENS-GÉOMÈTRES DOIVENT TRAVAILLER POUR L'ÉTAT PENDANT AU MOINS CINQ ANS APRÈS LEUR FORMATION.

S'ILS QUITTENT LEUR POSTE PLUS DE TROIS MOIS APRÈS LE DÉBUT DE LEUR STAGE SANS AVOIR RESPECTÉ CET ENGAGEMENT, ILS DEVRONT REMBOURSER AU TRÉSOR PUBLIC LE SALAIRE ET L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE PERÇUS PENDANT LEUR FORMATION.

COMPTE SUR NOUS POUR T'ACCOMPAGNER LORS DE TA PRISE DE POSTE !

Adhérer à la CFDT est aujourd'hui plus encore une nécessité, notamment pour répondre à la volonté affichée d'isoler des agents, de les livrer à eux-mêmes.

Le travail des militants et élus consiste à conseiller les adhérents dans leurs demandes de mutations, en les informant sur les règles de mobilité, sur la probabilité qu'ils ont d'obtenir la mutation demandée, sur les métiers auxquels ils aspirent, sur la constitution de dossier pour les agents demandant des mutations spécifiques (priorité pour handicap, rapprochement familial...), puis à les mettre en contact avec les sections locales CFDT de leur future direction d'affectation pour préparer leur mutation locale.

LE DROIT À L'INFORMATION SYNDICALE

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES

Chaque agent a le droit de participer chaque année à une assemblée générale de section d'une journée. La demande d'autorisation d'absence doit être déposée au moins trois jours avant.

LES HEURES MENSUELLES D'INFORMATION SYNDICALES (HMI)

Chaque agent a l'autorisation d'assister à une réunion d'une heure tous les mois. Ces réunions sont l'occasion de t'informer sur les affectations, les métiers de la DGFIP, les services sociaux mais aussi de répondre à toutes les questions que tu te poses. Alors venez nombreux aux HMI organisées par la CFDT.

LE CONSEIL DE PROMOTION

Chaque année est élu un conseil de promotion. Composé de stagiaires, il a vocation à porter les revendications des stagiaires auprès de l'administration. **Chaque année, des stagiaires élus sous la bannière de la CFDT te défendent.**



TU RECHERCHES UN SYNDICAT QUI NÉGOCIE DES DROITS NOUVEAUX, QUI DÉFEND LES INTÉRÊTS DE TOUS LES AGENTS, POUR UN SYNDICALISME UTILE, HUMAIN, CONSTRUCTIF ET À L'ÉCOUTE ? VIENS REPRÉSENTER LA CFDT AU CONSEIL DE PROMOTION !



**VOUS N'ATTENDEZ PAS
L'INONDATION
POUR VOUS ASSURER**

...

**PROTÉGEZ
AUSSI VOS DROITS,
REJOIGNEZ-NOUS !**

www.cfdt.fr/adhesion

Cfdt:

“Merci de tout ”



La Macif est élue Marque Préférée des Français pour la 3^{ème} fois consécutive et c'est grâce à vous.
C'est aussi l'occasion de remercier nos plus de 6,4 millions de sociétaires, adhérents ou clients qui nous accordent leur confiance.



La Macif,
c'est **vous.**

*Étude réalisée du 7 au 12 janvier 2026 par OpinionWay auprès d'un échantillon représentatif de 2001 personnes de la population française de 18 ans et plus, dans la catégorie compagnies d'assurances.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social: 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.